



RESEAU TRES HAUT DEBIT VALOFIBRE CHARTRE QUALITE

Le Conseil Départemental du Val de Marne a concédé à SFR Collectivités l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit résidentiel au sein de 4 communes¹.

Dans ce cadre, VALOFIBRE, filiale de SFR Collectivités :

s'engage à établir avec les décisionnaires d'immeubles (gestionnaire, président et membre de conseil syndical) une relation professionnelle de proximité,

dès la prise de contact et sur toute la durée du raccordement de votre immeuble au réseau urbain Très Haut Débit sur fibre optique.

VALOFIBRE s'engage à mettre à votre disposition :



Un interlocuteur unique durant tout le projet (de l'analyse des opportunités de raccordement à la recette des travaux dans l'immeuble).



Un numéro dédié et gratuit pendant les travaux.

RÉALISER LES TRAVAUX DANS LES RÈGLES

1/ L'état des lieux.

Un état des lieux contradictoire avant et après travaux est réalisé entre VALOFIBRE et le gestionnaire d'immeubles ou son représentant.

2/ Les règles de l'art.

Suite à la signature de la convention d'établissement de réseau et le retour approuvé du dossier technique valant autorisation de travaux, VALOFIBRE met en œuvre les travaux de raccordement de l'immeuble et de câblage des parties communes (adduction en sous-sol, point de mutualisation immeuble, cheminement horizontal et vertical de la fibre optique, boîtiers de distribution). Ces travaux sont effectués selon les normes réglementaires en vigueur et dans le respect des usages en matière d'hygiène et de sécurité inhérents à l'immeuble concerné. Toutes les assurances nécessaires à la réalisation des travaux sont souscrites par VALOFIBRE. Les dits-travaux sont exécutés par des entreprises dûment habilitées et mandatées par le délégataire.

Les travaux sont exécutés en respectant :

- les créneaux horaires préalablement définis en jours ouvrés de 8h00 à 17h00.
- les conditions d'accès préconisées par le gestionnaire.
- l'environnement et la propreté de l'immeuble (stockage et nettoyage quotidien).

3 / Des engagements au-delà du déploiement.

Dans un souci constant de réponse à l'exigence de qualité du gestionnaire et de chacun des résidents de l'immeuble, VALOFIBRE s'engage :

- **sur les règles énoncées dans cette charte** et dans le cadre de ses obligations de maintenance sur le réseau urbain Très Haut Débit.
- **à mettre à disposition du gestionnaire d'immeubles un numéro dédié** pendant l'exploitation du réseau Très Haut Débit et ce pendant toute la durée de la Convention d'établissement de réseau.

L'INTEROPÉRABILITÉ

C'est la vocation même de VALOFIBRE, en tant que Délégitaire de Service Public, de garantir à tous les opérateurs du marché et à leurs clients, l'accès aux services du réseau mis en place dans des conditions transparentes et équivalentes.

L'équipement d'un immeuble en fibre optique n'implique aucune obligation de souscription des résidents à l'offre individuelle d'un opérateur de services. VALOFIBRE est un Opérateur d'Opérateurs et le réseau est avant tout ouvert, non discriminatoire et alternatif aux réseaux traditionnels de téléphonie déjà existants dans l'immeuble.

Les habitants des immeubles connectés ont l'avantage de bénéficier de services plus performants via la fibre optique auprès de leur Opérateur habituel ou de tout autre Opérateur usager du réseau FTTH déployé.

La mutualisation du réseau

Dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et dans le but d'éviter de nouveaux travaux dans l'immeuble, VALOFIBRE construit un réseau mutualisé dont l'infrastructure sur fibre optique est interopérable aux opérateurs de services à partir du Point de livraison du service au sein du POP² de VALOFIBRE ou en pied d'immeuble (modalités techniques définies par l'ARCEP et la convention de concession signée avec le Conseil Général du Val de Marne en 2014).

Le réseau urbain VALOFIBRE est par excellence un réseau alternatif mutualisé garant :

- de la liberté de choix pour les résidents sur des offres commerciales Très Haut Débit multi opérateurs.
- de tranquillité du maintien du bâti pour les gestionnaires d'immeubles.

PRÉPARER LE RACCORDEMENT ENSEMBLE

VALOFIBRE se veut l'interlocuteur privilégié des professionnels de l'immobilier : de l'étude de faisabilité à l'exploitation des infrastructures de l'immeuble raccordé au réseau Très Haut Débit.

1 / Avant toute intervention

VALOFIBRE s'engage à obtenir l'autorisation d'établissement de réseau auprès du gestionnaire d'immeubles sous la forme d'une convention d'établissement et d'entretien des installations dans un bâtiment connecté.

VALOFIBRE s'engage à ce que les travaux de raccordement de l'immeuble soient réalisés dans le respect des obligations réglementaires, qu'elles soient relatives au code de la construction ou à celui des postes et communications électroniques.

2/ L'étude ingénierie

Elle est effectuée avant le raccordement, et envoyée au gestionnaire d'immeuble. Celle-ci permet aux deux parties d'identifier et de valider d'un commun accord les travaux de câblage à réaliser dans les parties communes en s'appuyant autant que possible sur les infrastructures présentes (goulottes, fourreaux et chemins de câble existants).

Une fois l'étude technique validée, la planification des travaux est communiquée au gestionnaire d'immeubles ou son représentant et les conditions d'accès à l'immeuble sont également confirmées.

3/ L'information des résidents de l'immeuble

Les résidents sont informés par voie d'affichage dans les parties communes. Cet affichage comprend :

- les coordonnées de l'entreprise qualifiée en charge des travaux.
- la durée prévisionnelle des travaux.
- les horaires d'intervention dans l'immeuble.

¹ Villecresnes, Santeny, Perigny sur Yerres, Mandres les Roses.

² Point de Présence Opérateurs, Nœud de Raccordement Optique.

En savoir plus :

sur le groupe VALOFIBRE : www.valofibre.fr - N°Tél : 03 87 37 44 97